



#### 4.4. Les critères de sélection

Ils sont les suivants :

- Le respect des buts du concours
- Le respect des consignes techniques
- La prise en compte de l'aspect performatif

Seront éliminés de la participation au concours, avec avis motivé, les projets :

- Non-conformes aux données du concours
- Présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon, etc.)
- Reçus après la date de clôture annoncée.

#### 5. Cession des droits d'auteurs

La cession des droits d'auteur est régie par le Code de la propriété intellectuelle (articles L111-1 à L112-4, articles L331-1 à L331-9, articles L335-1 à L335-10).

Les lauréats cèdent aux organisateurs du concours leurs droits sur les photos primées, dans le cadre de la promotion du concours et de l'exposition qui suivra, pour une durée de deux ans. Toute autre utilisation fera l'objet d'un contrat de cession de droit et sera rémunérée proportionnellement à l'utilisation. Cette rémunération sera distincte du prix reçu pour le concours.

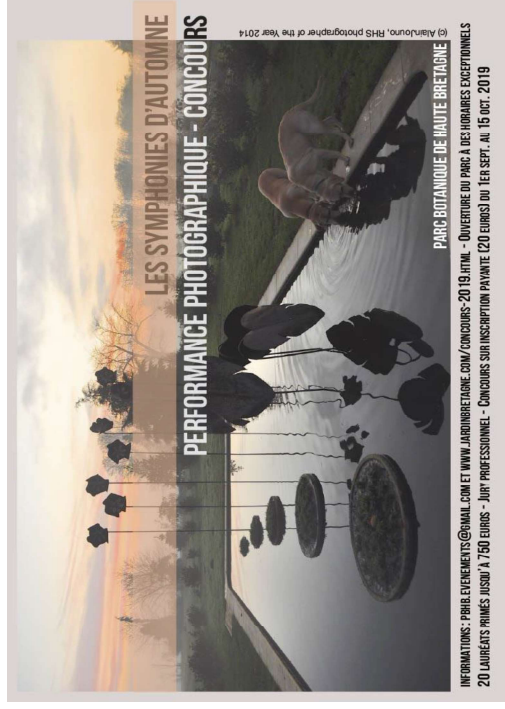
Les images primées utilisées pour la promotion du concours (info, expo, projection, portfolio, site, etc.), le seront sans modification et en mentionnant l'identité de l'auteur conformément à l'article L121-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Toutes les autres photographies non primées ne seront en aucun cas utilisées par le PBHB, sans accord préalable demandé aux auteurs.

#### Réciprocité :

il est demandé aux auteurs qui publieront les photographies prises lors de leur séjour au PBHB de mentionner le PBHB dans leur publication ainsi qu'en cas de cession des droits de l'œuvre à une tierce personne morale ou physique.

Règlement rédigé au Parc botanique de Haute Bretagne,  
35130 Le Châtelier, le 31 juillet 2019 par Laura NIKOLOV,  
service culturel, et validé par Oriane JOUNO, gérante ainsi  
que par les membres du Jury.



#### Table des matières

1. Conditions générales.....	2
1.1. Les organisateurs.....	2
1.2. Le Parc et son histoire.....	2
1.3. Buts du concours et publics.....	3
1.4. Calendrier.....	3
1.5. Savoir-être dans les jardins.....	4
1.6. Participations financières et hébergement.....	4
2. Modalités de participation et informations techniques.....	5
3. Palmarès et prix associés.....	6
3.1. Transmission et diffusion du palmarès.....	6
3.2. Les prix :.....	6
4. Jury et jugement.....	6
4.1. Composition du Jury.....	6
4.2. Modalités de fonctionnement du jury :.....	7
4.3. Modalités de sélection.....	7
4.4. Les critères de sélection.....	8
5. Cession des droits d'auteurs.....	8



#### 4.2. Modalités de fonctionnement du jury :

- Les membres du jury éliront parmi eux, à vote secret et à la majorité relative, un président dont la voix sera prépondérante, si nécessaire.
- Les membres du jury s'engagent à siéger à toutes les réunions. Ils conseillent les organisateurs sur les exigences à fixer, les prix à offrir, les règles de conduite du concours et les instructions destinées aux participants. Ils décident de la procédure du vote.
- Aucune décision ne peut être prise sans la présence d'au moins les trois quarts des membres du jury. En cas d'impossibilité de réunir ce quorum, le membre absent pourra déléguer son pouvoir à une tierce personne, membre du jury ou extérieur si elle remplit les conditions fixées par le présent règlement. Aucun membre du jury ne pourra disposer de plus d'une délégation. En cas d'absence non justifiée de membres du jury ne permettant plus d'atteindre le quorum nécessaire, les autres membres du jury seront chargés de nommer un membre remplaçant, conformément au règlement du concours.
- Une tierce personne, si possible membre de l'UPP ou d'une institution signataire de la charte UPP des concours équitables assistera aux délibérations du jury sans y participer. Il sera le garant du respect de cette charte. Il ne prendra pas part au vote.
- Aucun organisateur du concours, aucun membre du jury, aucun de leurs associés ou de leurs employés ne peut participer au concours ou aider un candidat.
- Les organisateurs prendront en charge l'ensemble des frais de participation des membres du jury.

#### 4.3. Modalités de sélection

Le jugement se fera par projection en deux sessions à la résolution de 1920\*1080 pixels. Les photos seront projetées de façon aléatoire à 100% du fichier.

La première session vise à faire une présélection. Seulement les participants dont au moins deux photographies auront été sélectionnées concourront à la deuxième session.  
Lors de la deuxième session, l'ensemble des trois photographies sera jugé et seulement une photographie primée.

Un repêchage pourra avoir lieu parmi les photographies exclus en première session uniquement en cas d'unanimité du jury ou de nombres insuffisants de photographies remplissant toutes les conditions pour entrer dans la seconde session.

## 1. Conditions générales

### 1.1. Les organisateurs

Le Parc botanique de Haute Bretagne (ci-dessous nommé le PBHB), 35130 Le Châtelier, est l'organisateur unique du concours international de performance photographique du Parc botanique de Haute-Bretagne. Le château de la Follière, à l'intérieur du PBHB sera le lieu d'information et d'accueil des participants. Les responsables de l'organisation du concours pour le PBHB sont :

Laura NIKOLOV, [pbbh.eventements@gmail.com](mailto:pbbh.eventements@gmail.com), 06.15.90.58.35 : organisation logistique, relation avec les participants, relation avec les membres du jury, rédactrice

Oriane JOUNO, 07.53.76.28.18 : gérante du PBHB, relations avec les médias et les partenaires locaux, mise à disposition des locaux au sein du PBHB, site internet.

### 1.2. Le Parc et son histoire

Les jardins qui constituent le parc botanique ont tous été conçus par Alain Jouno (A. Jouno). Un jour de 1994, cet ingénieur agronome travaillant dans le secteur du tourisme, fut attiré par une annonce alors qu'il passait devant un kiosque à journaux parisien... Il s'agissait de la mise en vente d'une propriété en Bretagne qu'il reconnut immédiatement comme étant le château de la Follière, près duquel il avait randonné en famille. Soudain, ses rêves d'adolescent, ceux d'une création paysagère ambitieuse, se révélaient.

Le 24 mai 1994, il visitait le domaine pour la première fois. Il était dans une propriété largement abandonnée aux ronces et aux herbes folles mais son esprit entrevoyait des jardins merveilleux qui se succéderaient et dans lesquels il ferait bon vagabonder.

Le domaine de La Follière pouvait séduire par la beauté de son paysage, la présence de l'eau et les qualités de son sol, mais c'était pourtant des paysages de haute montagne dont Alain Jouno était épris...

Le Parc Botanique de Haute Bretagne est ainsi né d'une idée folle, du rêve d'un paradis terrestre capable de retranscrire l'imposante beauté d'un paysage sauvage dans un espace cultivé, maîtrisé, pensé..

Dans sa conception des jardins, A. Jouno a également associé sa vision artistique. Photographe (RHS Photographer of the Year 2014) sensible aux belles lettres et à la peinture impressionniste, il a en effet en tête l'idéal d'un paysage magnifié par une lumière soudaine qu'il cherche à cristalliser pour mieux pouvoir la reproduire dans sa quête perpétuelle de beauté.

« Cet idéal de beauté, je ne pouvais le concevoir que par une association de formes sculptées et de formes brouillonnes assurant une transition avec l'espace naturel et par la répétition de certaines figures qui aident en donnant un rythme, à la lecture d'un jardin, un peu à la façon d'une partition musicale ».



### 3. Palmarès et prix associés

#### 3.1. Transmission et diffusion du palmarès

Chaque lauréat recevra une lettre officielle et individuelle, mentionnant son prix et l'ensemble du palmarès.

Le palmarès sera rendu public via les médias du PBHB et ceux de ses partenaires de communication.

Les prix seront remis le dimanche 27 octobre à partir de 19h au château de la Follière en présence des membres du jury et des partenaires du PBHB.

#### 3.2. Les prix :

##### Catégorie adulte :

1<sup>er</sup> prix : 750 euros

2<sup>e</sup> prix : 350 euros

3<sup>e</sup> prix : 150 euros

4<sup>e</sup>-10<sup>e</sup> prix : lots offerts par les partenaires locaux d'une valeur moyenne de 50 euros par lauréat.

11<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> prix : lots offerts par les partenaires locaux d'une valeur moyenne de 20 euros par lauréat.

##### Catégorie adolescents et enfants :

Lot d'une valeur de 20 euros pour chaque participant

### 4. Jury et jugement

Le PBHB fait appel à un jury indépendant, majoritairement composé de personnes extérieures à l'institution et issues du domaine artistique en lien avec l'image et la performance artistique.

#### 4.1. Composition du Jury

En 2019 il sera composé de :

- Kemi BASSENE, photographe, musicologue et artiste plasticien
- Jean-Marie GALLAIS, responsable de la programmation du centre Pompidou de Metz (sous réserve)
- Alain JOUNO, créateur du Parc botanique de Haute-Bretagne et photographe ayant remporté le prix de photographie de l'année du concours de photographie de la société royale d'horticulture britannique en 2014
- Georges LEVEQUE, photographe spécialisé dans les jardins ; après 30 années auprès du magazine « Mon jardin & ma maison », il publie et suit régulièrement l'actualité dans ce domaine

### 1.3. Buts du concours et publics

Le concours international de performance photographique organisé par le PBHB s'inscrit dans la vision du créateur du parc, également photographe, (cf. ci-dessus). Son objectif est d'offrir le temps d'un weekend aux photographes un lieu leur permettant de lier leurs sensibilités artistiques avec cette nature mise en œuvre.

Dans cette optique, le PBHB tient à garantir de bonnes conditions aux photographes en se conformant à la charte des concours de photographie équitable dont voici les liens : <http://www.concours equitable.com/> et <https://www.upb.photo/fr/page/547>.

La thématique 2019 porte le titre « Les symphonies d'automne ». Elle vise à composer une œuvre avec les couleurs ou la lumière de l'automne et à jouer avec l'imaginaire inspiré par cette saison.

L'aspect performance se trouve dans l'espace à sillonner (24 jardins sur 25 hectares) tout en captant les jeux de lumières et de couleurs apportés par la saison automnale. Pour cette raison le parc étend ses horaires d'ouverture pour les participants afin qu'ils puissent profiter pleinement des levers et couchers de soleil. Une seule photographie sera primée mais un ensemble de trois photographies devra être transmis afin de juger du caractère « performance ». Chacune d'entre elle devra être prise dans un jardin différent du PBHB et uniquement durant la durée du concours.

Le concours est ouvert à tous selon les catégories suivantes :

- Catégorie Adulte (amateurs et professionnels) : avoir plus de 18 ans et disposé de son propre matériel photographique.
- Adolescent et enfants : avoir moins de 18 ans et disposer de son propre matériel photographique ou d'un téléphone muni d'une fonction d'appareil photographique.

### 1.4. Calendrier

Du 25 au 27 octobre 2019 :

Le concours débutera le **vendredi 25 octobre à 14h**. Une salle dédiée aux participants sera ouverte en permanence au château de la Follière pendant la durée du concours, en présence d'une personne dédiée à son organisation, qui les y accueillera à toute heure.

Le samedi 26 octobre :

- à 11h, les participants pourront suivre une visite du Parc par son créateur et propriétaire.
- à 13h00, un apéritif sera servi en présence des membres du jury et des partenaires du PBHB.



Horaires des levés et couchers de soleil (changement d'heure d'été dans la nuit du 26 au 27 octobre) :

	Lever	Coucher	Ouverture du parc Aux participants
Vendredi 25 octobre	-	18h58	8h-21h
Samedi 26 octobre	8h41	18h56	7h45-20h
Dimanche 27 octobre	7h42	-	6h45-20h

NB : compter 2 heures avant le coucher du soleil et 40 minutes avant le lever du soleil pour assister aux jeux de lumières

La transmission des clichés doit avoir lieu **avant 13h le dimanche 27 octobre**. Un espace réservé aux participants à l'intérieur du château de la Follière, leur permettra de transmettre leurs clichés par mail, transfert ou sur support électronique directement sur place.

Le concours prendra fin le dimanche 27 octobre à 19h par la remise des prix en présence des membres du jury et partenaires, et sera associé à un cocktail d'aurevoir.

Mardi 29 octobre et mercredi 30 octobre 2019 : Envoi du palmarès officiellement et individuellement aux lauréats et participants.

Novembre 2019 : diffusion du Palmarès auprès des partenaires et via les médias du PBHB

Avril 2020-octobre 2020 : exposition du Palmarès au PBHB

#### 1.5. Savoir-être dans les jardins

Chaque candidat s'engage à respecter les jardins, à ne pas piétiner les plantations, ni se mettre en danger pour réaliser les prises de vue.

Il s'engage également à faire preuve de courtoisie et d'esprit de fair play pour permettre à chacun de réaliser ses prises de vue dans les meilleures conditions.

#### 1.6. Participations financières et hébergement

Une participation financière de 20 euros est demandée lors de l'inscription. Elle comprend une participation aux frais d'organisation, un accueil privilégié avec une ouverture exceptionnelle du parc en fonction des horaires de lever et de coucher du soleil, un espace dédié aux participants à l'intérieur du château de la Follière et la rencontre avec le jury de professionnels.

Si vous avez besoin de vous loger dans les environs du parc, nous pouvons vous fournir une liste des hébergements disponibles.

Toute inscription au concours sans versement des frais de participation invalidera l'inscription.

## 2. Modalités de participation et informations techniques

- L'inscription se fait du **1<sup>er</sup> septembre au 15 octobre 2019**, soit directement sur notre site internet ([www.jardinbretagne.com/concours-2019.html](http://www.jardinbretagne.com/concours-2019.html)), soit après impression puis envoi électronique du dossier de candidature (à télécharger sur le site internet [www.jardinbretagne.com/concours-2019.html](http://www.jardinbretagne.com/concours-2019.html) ou à demander à [pbbh.evenements@gmail.com](mailto:pbbh.evenements@gmail.com)). L'inscription implique l'acceptation du présent règlement et le paiement des frais d'inscription (RIB fourni dans le dossier de candidature).
- Après la clôture des candidatures le 15 octobre 2019, chaque candidat recevra par écrit, sous forme électronique le fichier excel lui permettant de transmettre ses photographies à la fin du concours, le nombre de participants et se verra attribué 3 numéros d'identification des photographies ainsi que son numéro de participant.
- Nombre de photographies par participant : 3 obligatoirement, prises uniquement durant la durée du concours et dans 3 jardins différents du PBHB
- Les photographies seront transmises par voie électronique à [pbbh.evenements@gmail.com](mailto:pbbh.evenements@gmail.com) ou sur un support informatique (clé USB, disque dur) au plus tard le **dimanche 27 octobre à 13h00** et associées à un fichier excel que le PBHB transmettra aux participants et mentionnant :
  - o l'identité de l'auteur,
  - o son numéro de candidat,
  - o le numéro de la photographie parmi les trois qui lui auront été attribués,
  - o le titre de la photographie,
  - o le jardin dans lequel elle a été prise,
  - o le moment de la journée,
  - o l'appareil photographique,
  - o les caractéristiques techniques de la photographie (ouverture, vitesse, ISO, filtres, etc.),
  - o les éventuelles retouches en expliquant leur but.
- Afin de garantir l'anonymat, elles devront être identifiées uniquement par le n° de la photographie, préalablement octroyé. Par exemple 17.jpg, 53.jpg, 126.jpg pour le candidat qui aura reçu les numéros 17, 53 et 126 lors de son inscription.
- Format des photographies.
  - o Seul le format numérique est autorisé, couleur ou noir et blanc. Il n'y a donc pas de photographie argentique acceptée.
  - o Dans la catégorie adulte, elles devront être au format JPEG 1920\*1080 pixels.
  - o Dans la catégorie adolescents et enfants, elle devront être soit au même format que la catégorie adultes (JPEG 1920\*1080 pixels) pour les photographies prises avec un appareil photographique, soit pour les photographies prises avec un téléphone : format de 1080 pixels de large maximum, avec un rapport hauteur/largeur compris entre 1,91:1 (en paysage) et 4:5 (en portrait). Rapport 1:1 (carré) est également accepté. Soit :  
Photo paysage : 1080 x 566 pixels (1,91:1)  
Photo portrait : 1080 x 1350 pixels (4:5)